





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2019-28**

Séance publique du

1 février 2019

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20190201- lmc1148025-DE-1-1
Date de signature : 06/02/2019
Date de réception : mercredi 6 février 2019
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

OBJET : CARNAVAL 2019 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS "COCA" ET "ATELIER JASMIN" DANS LE CADRE DE CETTE MANIFESTATION

Le 1 février 2019 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 25/01/2019, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Madame Charlotte BENON, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Gérard DELOCHE, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESSE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Muriel HERNANDEZ, Monsieur Moussa BENKACI à Monsieur Jacques BOUDON, Madame Odile BONTHOUX à Monsieur Maurice CHAZEAU, Madame Patricia BORRICAND à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Philippe DE SAINTDO à Madame Sophie JOISSAINS, Madame Brigitte DEVESA à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Gilles DONATINI à Madame Danièle BRUNET, Madame Souad HAMMAL à Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Madame Coralie JAUSSAUD à Monsieur Gérard DELOCHE, Madame Gaëlle LENFANT à Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Christian ROLANDO à Madame Reine MERGER.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Claude MAINA, Monsieur Stéphane PAOLI, Madame Liliane PIERRON, Madame Catherine ROUVIER.

Secrétaire : Jean Boulhol

Madame Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Culture Patrimoine Musées et
Attractivité
Direction de la Culture

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 1 FÉVRIER 2019

Nomenclature : 7.5
Subventions

RAPPORTEUR : Madame Maryse JOISSAINS MASINI

Politique Publique : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE

OBJET : CARNAVAL 2019 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS "COCA" ET "ATELIER JASMIN" DANS LE CADRE DE CETTE MANIFESTATION - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Depuis 2007, la Ville organise le Carnaval, manifestation participative très attendue par les aixois pour un rendez-vous annuel qui rassemble plus de 10 000 personnes sur l'espace public.

La parade réunit plusieurs centaines de participants, maquillés et costumés, issus des centres sociaux, des équipements de proximité, des associations de la Ville.

La compagnie artistique qui va animer le Carnaval, programmé cette année le Dimanche 28 avril 2019, associe d'autres partenaires locaux impliqués dans cet événement :

- le **COCA** (Comité Officiel des Carnavaliers d'Aix-en-Provence) pour la construction des chars,

- l'**Atelier Jasmin**, association d'Insertion par l'Activité Économique, pour la confection des costumes de tous les participants.

Pour permettre à ces deux structures de réaliser des performances visuelles tout au long du défilé, le versement d'une subvention est sollicité.

C'est pourquoi je vous propose, Mes Chers Collègues, d'allouer au titre de l'exercice 2019 les subventions figurant au tableau ci-dessous :

ASSOCIATIONS 33 – 6574 - 923 / 2466	TYPE	MONTANTS ATTRIBUES		
		Dotation 2017	Dotation 2018	Subvention proposée 2019
COCA	F	15 000	15 000	15 000
Atelier JASMIN	F	10 000	10 000	10 000
TOTAL		25 000	25 000	25 000

Ces propositions ont été validées le 8 janvier 2019.

Aussi, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** à l'association "Atelier Jasmin" une subvention de fonctionnement pour un montant de **10 000 € (dix mille euros)**,
- **ATTRIBUER** à l'association "COCA - Comité Officiel des Carnavaliers d'Aix-en-Provence" une subvention de fonctionnement pour un montant de **15 000 € (quinze mille euros)**,
- **DIRE** que ces dépenses seront imputées au budget 2019 de la Ville sur la ligne 33-6574-923 / 2466 qui présente les disponibilités suffisantes.

DL.2019-28 - CARNAVAL 2019 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
"COCA" ET "ATELIER JASMIN" DANS LE CADRE DE CETTE MANIFESTATION -

Présents et représentés	: 51
Présents	: 38
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 51
Pour	: 51
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»